



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU - VIRE NORMANDIE**

**Communes concernées :**

#### **VIRE NORMANDIE SOULEUVRE EN BOCAGE**

Par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Mme la présidente de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, dont le siège social est situé 20 rue d'Aignaux - 14500 VIRE, relative à une demande de création d'une déchèterie sur la commune de VIRE NORMANDIE, 1 Les Champs de Tracy.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la DREAL (1 Rue du Recteur-Daure – CS 60040 – 14006 CAEN Cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 17 juin au lundi 15 juillet 2024 inclus, en mairie de VIRE NORMANDIE, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans la mairie de VIRE NORMANDIE, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Florence BESSY

